

Commune de Lacadée

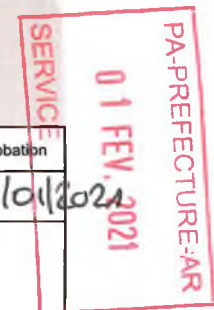
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LACADEE



>> 02. P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

> DOSSIER D'APPROBATION

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	le 27.05.2013	le 02.03.2020	le 28/01/2021
Le Maire			



DEVELOPPEMENT DU PADD

PREAMBULE : CADRE LEGISLATIF DU PADD	1
I. OBJECTIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	2
1. Préserver les milieux naturels et maintenir la biodiversité	3
2. Gérer durablement la ressource en eau	4
3. Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques majeurs	5
II. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	6
1. Orientations en matière de développement urbain et d'habitat	7
2. Orientations en matière de transports et de déplacements	10
3. Orientations en matière d'équipements, de services et de communications numériques	12
4. Orientations en matière de développement économique, d'équipement commercial et de loisirs	13
5. Orientations en matière de paysage et de patrimoine	14
Synthèse des orientations du PADD	16

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

I. OBJECTIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- **Protéger les réservoirs biologiques**, composés principalement par :
 - **Les cours d'eau principaux et leur végétation rivulaire**, espaces accueillants pour les espèces aquatiques et des milieux humides : Luy de Béarn, Aubin, Louru.
 - **Les boisements de plus grande taille**, espaces accueillants pour les espèces des milieux terrestres : chênaies sur les pentes des vallons de l'Aubin et du Louru, boisements près de Lartigau.

- **Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques**
 - **Préserver les petits ruisseaux et leur végétation rivulaire** pour les rôles complémentaires qu'ils jouent, des points de vue hydraulique et biologique, par rapport aux cours d'eau principaux: ruisseaux de Gramont et de Mousquès.

 - **Préserver et remettre en bon état les petits espaces bocagers** résiduels où alternent bosquets, haies, et arbres isolés, qui relient entre eux les réservoirs et jouent un rôle important pour l'accueil et les déplacements de la faune.



2.1 Garantir l'alimentation future en eau potable

Dans un souci de préservation de la ressource en eau, il conviendra de :

- **Poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable** pour réduire les pertes et améliorer les rendements relevés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Trois cantons.
- **Économiser la ressource en eau potable** : sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, développement de la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles (arrosage des espaces verts publics...)

2.2 Assurer une bonne gestion des eaux usées

- **Veiller à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** qui sont non conformes à la réglementation en vigueur.

2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales

- **Limiter l'imperméabilisation des sols d'une opération** afin de garantir des possibilités d'infiltration des eaux suffisantes et une gestion des eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau.
- **Gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations**, par le biais de règles et d'aménagements adaptés : *instauration d'un débit de fuite, récupération des eaux pluviales, mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...)*
- **Favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles** afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration : *maintien des talus et des haies perpendiculaires aux pentes ...*

3.1 Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation

- **Préserver les champs d'expansion des crues du Luy de Béarn et de ses affluents** (ruisseau de l'Aubin), en instaurant l'inconstructibilité des zones inondables cartographiées dans l'atlas du Luy de Béarn, des espaces proches des cours d'eau et des zones connues pour être inondées en période de fortes pluies.
- **Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique**, permettant de limiter les incidences des débordements, d'écrêter les crues ou de ralentir les écoulements : principaux fossés, ripisylve, zones humides, haies bocagères et bosquets.

3.2 Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain

- Positionner les **secteurs de développement urbain à l'écart des sites exposés** au risque mouvement de terrain. Néanmoins, l'évolution du bâti existant (réhabilitation, création d'annexe, extension limitée) et le changement de destination y sont autorisés.
- La commune **informera les pétitionnaires sur les dispositions à adopter pour les constructions situées en zone d'aléa moyen.**

II. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Perspectives démographiques et besoins prévisibles

- **Maintenir une croissance démographique** sur la commune et affirmer son attractivité résidentielle.
 - ➔ Hypothèse prise en considération : **3 à 4 habitants supplémentaires par an, soit 30 à 40 habitants supplémentaires sur 10 ans.**

A titre indicatif, la population en 2016 est de 159 habitants. La population prévisible en 2030 serait de 200 à 210 habitants.

- Besoins prévisibles en logements : **environ 1,5 logements par an, soit environ 15 logements supplémentaires sur 10 ans.**

- **Une hypothèse compatible avec les objectifs de production du PLH de la CCLO, approuvé en 2016.** Le PLH programme 15 logements par an pour le sous-secteur de Sault de Navailles, incluant 6 communes dont Lacadée.

1.2 Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Sur la Commune de Lacadée, les consommations d'espaces se sont faites quasi exclusivement sur la destination habitat multifonctionnel. Par conséquent, les objectifs de modération de la consommation d'espace sont définis comme suit :

- **Réduire d'environ 20 % la consommation d'espace à destination d'habitat multifonctionnel.**
Cette modération sera appliquée à la surface moyenne consommée par logement

- **Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et préserver les coupures d'urbanisation :**
 - en définissant des secteurs de développement urbain en continuité du village
 - en limitant la constructibilité des espaces naturels et agricoles, et en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant.

- **Privilégier l'habitat** au sein des terrains restant dans les opérations d'ensemble (lotissement de Grammont) ou de l'enveloppe urbaine du bourg.

- Favoriser des **formes urbaines plus denses**, tout en restant dans les limites acceptables pour la mise en œuvre d'assainissement individuel et en maintenant le caractère rural de la commune.

1.3 Développer un centre-bourg unifié

- **Consolider le noyau villageois :**
 - **en finalisant l'urbanisation du lotissement de Grammont**
 - **en comblant les dents creuses**, restant hors du champ d'expansion des crues de l'Aubin
 - **en renforçant la polarité** autour de la mairie pour constituer un véritable quartier d'entrée de village

- **Étoffer le centre-bourg sur la rive droite de l'Aubin :**
 - **en optimisant la réserve foncière** de la commune,
 - **en confortant la polarité** constituée autour de la salle polyvalente et du point d'arrêt du transport à la demande.
 - en unifiant le tissu bâti par le comblement des dents creuses.

2.1 Poursuivre la sécurisation de la RD 945 et affirmer l'entrée de bourg

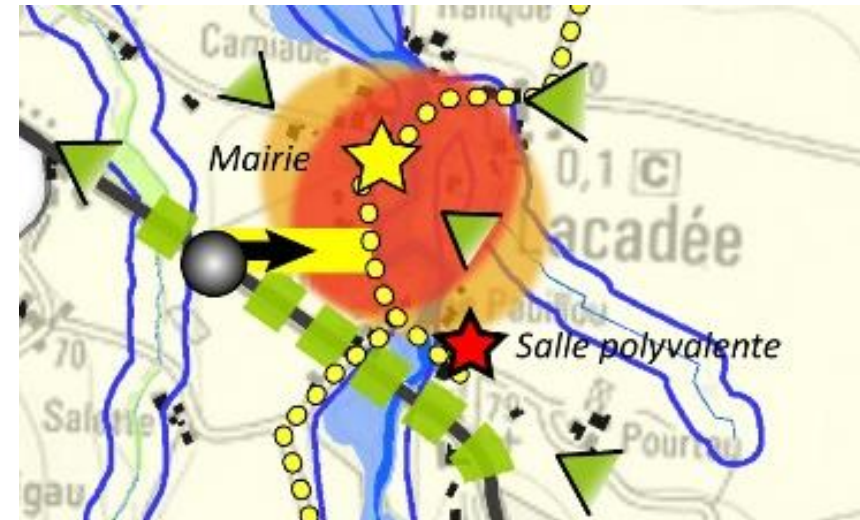
- **Assurer un accès sécurisé sur la RD 945**, situé au droit du lotissement de Grammont, permettant de :
 - sécuriser les voies d'entrée de bourg actuelles
 - marquer un seuil à l'entrée du bourg





- **Finaliser l'aménagement de la nouvelle entrée de bourg par le lotissement de Grammont, valorisant l'image et le caractère rural du village de Lacadée.**

Configurer une nouvelle « porte d'entrée » permettant une **meilleure lisibilité et une accessibilité sécurisée** du centre-bourg, par un traitement de l'espace public et des aménagements paysagers adaptés au contexte et à l'échelle de la commune.

2.2 Assurer l'unité du centre-bourg et la cohésion entre les quartiers

- Favoriser l'intégration de la RD 945 et limiter son impact sur le paysage et l'habitat, en prévoyant notamment des règles d'implantation pour atténuer les nuisances liées au trafic
- Assurer, à terme, une continuité des maillages entre les quartiers du centre-bourg
- Affirmer l'itinéraire doux le long de l'Aubin comme trait d'union entre les lieux de vie du bourg.
 - Permettre la cohésion entre les secteurs habités et les divers équipements et espaces publics du bourg en s'appuyant sur le circuit de randonnée et les **passerelles piétonnes**,
 - Maitriser la circulation au sein du bourg et **préserver son caractère apaisé**.



-  Sécuriser l'accès sur la RD945 et assurer la cohésion entre quartiers
-  Créer une nouvelle entrée de village lisible et paysagée
-  Favoriser l'intégration de la RD et atténuer les nuisances liées au trafic
-  Affirmer l'itinéraire doux de l'Aubin comme trait d'union du village

3. Orientations en matière d'équipements, de services, et de communications numériques et de réseau d'énergie

3.1 Structurer et développer les lieux de vie au sein du centre-bourg

- **Créer une aire de jeux pour enfants et un terrain multisports le long de l'Aubin.** Mettre à profit la réserve foncière pour renforcer la centralité du bourg et favoriser le lien social au sein d'un nouvel espace public de plein air.
- **Réaliser un aménagement qualitatif autour de la mairie et de l'église.**
La place face à la mairie et l'église a été aménagée en 2019. Pour poursuivre ces aménagements, la commune souhaite réaliser une zone de stationnement, qui permettra d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des deux équipements.

3.2 Optimiser la couverture numérique haut débit

- **Intégrer le critère de couverture numérique haut débit dans la stratégie de développement urbain** de la commune. Pour cela, les sites d'urbanisation future ou de densification sont positionnés dans le centre-bourg.

3.2 Réseaux d'énergie

- Le territoire n'est pas concerné par des projets structurants de réseaux d'énergie, mais de façon générale, le PLU préservera les possibilités de renforcement des équipements publics ou services d'intérêt collectif.

4. Orientations en matière de développement économique, d'équipement commercial et de loisirs

4.1 Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations

- **Préserver les grandes entités agricoles et la cohérence des exploitations** jusqu'aux franges de l'urbanisation :
 - Proscrire toute dispersion de l'habitat et maintenir les nouvelles constructions à distance des bâtiments d'élevage et des sièges d'exploitations, pour limiter les conflits d'usages;
 - Eviter le morcellement des exploitations, et assurer l'accessibilité des terres via les chemins ruraux, notamment pour faciliter le passage des machines,
 - Préserver les terres à forte valeur ajoutée : surfaces irrigables, zones d'épandages, sols alluvionnaires de la plaine, ...
 - Soutenir une politique d'action foncière favorable à la protection des terroirs agricoles.

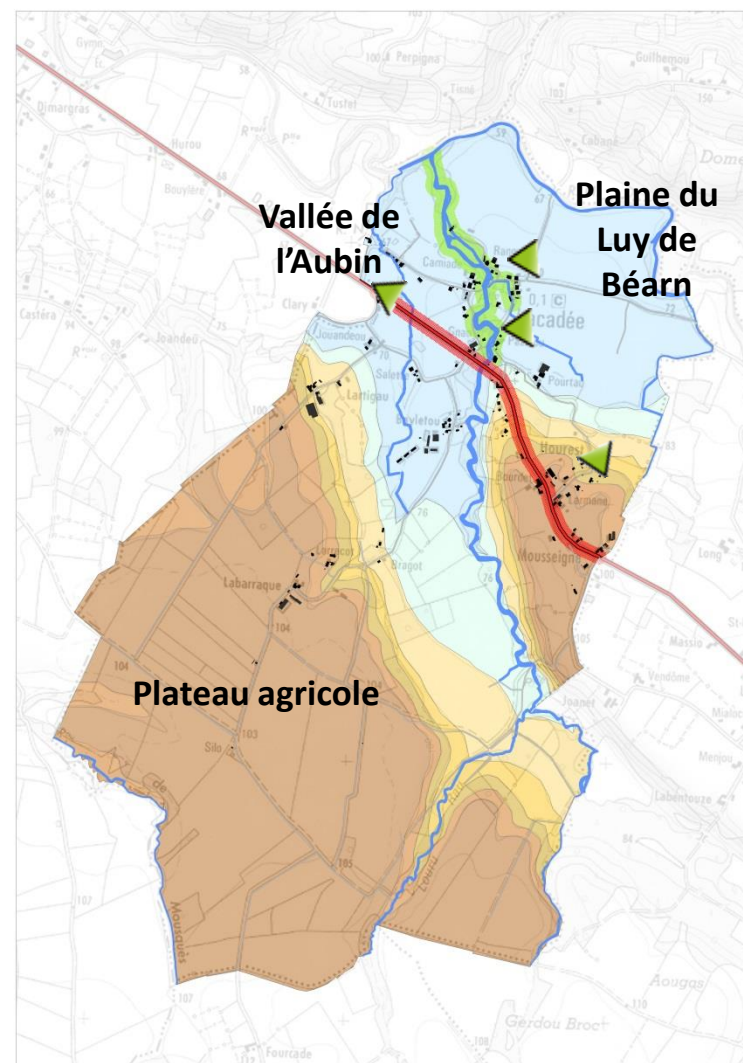
- **Limitier la constructibilité des espaces agricoles aux bâtiments nécessaires à l'exploitation**, à condition qu'une desserte par les réseaux existe à proximité du futur bâtiment, et qu'il ne nécessite pas d'investissements de la part de la commune.

4.2 Prendre en compte l'évolution des usages et encourager la diversification des activités au sein des espaces agricoles et naturels

- **Permettre le changement de destination de certains bâtiments situés en zone agricole ou naturelle, à condition de ne pas compromettre les exploitations.** Valoriser le potentiel de réhabilitation/restauration au sein de ces espaces, afin de créer de nouvelles activités ou logements.

5.1 Préserver et valoriser les paysages, contribuant à la qualité du cadre de vie

- **Préserver le plateau agricole**, tant pour sa vocation économique que pour son intérêt paysager.
- **Garantir l'ouverture des paysages et préserver les belvédères** depuis les terrasses : perspectives englobant le bourg et la plaine depuis le coteau d'Hourest.
- **Maintenir les « fenêtres vertes » du village**, favorables à la qualité et l'aération du tissu bâti de centre-bourg.
- **Pérenniser les boisements et les cordons végétaux** qui structurent le paysage et facilitent l'intégration des constructions et infrastructures, notamment sur l'axe de la RD945.
- **Valoriser les berges de l'Aubin** comme espace d'agrément et de qualité de vie au sein du bourg.



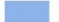



5.2 Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

- **Valoriser le patrimoine vernaculaire**, représentatif de l'identité locale : *granges et fermes traditionnelles, patrimoine religieux, arbres repères et sujets centenaires, ...*
- **Respecter l'architecture traditionnelle** du Béarn, en établissant des règles permettant :
 - d'éviter la dénaturation des bâtiments caractéristiques
 - d'encourager l'usage de matériaux et de formes bâties locales
- **Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti par la restauration/réhabilitation**, en autorisant le changement de destination des bâtiments, situés en zones agricoles et naturelles, identifiés pour leur qualité constructive et leur intégration dans le paysage.
- **Préconiser l'usage d'essences et d'espèces végétales locales**, propices au maintien de l'identité paysagère du territoire (palette végétale).








Synthèse des orientations du PADD







ENVIRONNEMENT, CONTINUITÉS BIOLOGIQUES

-  Protéger les réservoirs biologiques
-  Préserver et remettre en bon état les corridors biologiques
-  Préserver les champs d'expansion des crues
-  Préserver / Remettre en état les principales continuités biologiques

HABITAT, PAYSAGE et ACTIVITÉ AGRICOLE

-  Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
-  Consolider et densifier le noyau villageois (hors espaces d'enjeu environnemental)
-  Privilégier le développement urbain en continuité du centre-bourg
-  Contenir les zones d'habitat linéaire ou diffus dans leur enveloppe actuelle
-  Valoriser les grands panoramas et fenêtres vertes

DÉPLACEMENTS, MOBILITÉ, ÉQUIPEMENTS

-  Sécuriser l'accès sur la RD945 et assurer la cohésion entre quartiers
-  Créer une nouvelle entrée de village lisible et paysagée
-  Favoriser l'intégration de la RD et atténuer les nuisances liées au trafic
-  Affirmer l'itinéraire doux de l'Aubin comme trait d'union du village
-  Créer un nouveau lieu de vie au sein du bourg
-  Conforter la polarité autour de la salle polyvalente

